



BUGEYSUD

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
25 SEPTEMBRE 2019
HAUT-VALROMEY**

Nombre de membres :

En exercice : 80
Présents : 54
Votants : 70

Le 25 septembre 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Haut Valromey, sous la présidence de M. René VUILLEROD.

Date de convocation : 17 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard ANCIAN.

PRÉSENTS :

Marcel ABRY, Bernard ANCIAN, Franck ANDRE-MASSE, Marthe AURELE, Jean-Michel BERTHET, Gérard BERTHIER, André BOLON, Pierre BROUSSART, Marc BUET, Chantal CASANOVAS, Régis CASTIN, Mireille CHARMONT-MUNET, Marc CHARVET, Gérald CUEILLE, Marie-Hélène DESCHAMPS, Roland DESCHAMPS, Jean-François DUCRUET, Marcel GENS, Georges GERIN, Bernard GIRAUD GUIGUES, Jean GIREL, David GUILLET, Pascale GUILLON, Guy JANET, Claude JUILLET, Dimitri LAHUERTA, Danielle LAPIETRA, Anne-Laure LONGE, Francine MARTINAT, Denis MARTIN-BARBAZ, Annie MEURIAU, Bernard PERTICOZ, Thierry PETIT, Alain PHILIPPE, Guy PLANTIN, Bernard PUTHOD, Julien QUINARD, Bernard REUTER, Michel-Charles RIERA, Jean ROCHE, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Pierre ROPELE, Pierre ROUX, Alain SAUREL, Sylvie SCHREIBER, Robert SERPOL, Dominique SILLAUME, Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, René TURELLO, Joëlle VICTOR, Xavier VINCENT, René VUILLEROD, Véronique VUILLLOUD.

EXCUSÉS et POUVOIRS :

Serge BAL donne pouvoir à Bernard PUTHOD, Michelle BELLEMAIN donne pouvoir à Sylvie SCHREIBER, Pierre BERTHET donne pouvoir à Odile TREILLÉ, Jean-François BIJOT donne pouvoir à Julien QUINARD, Annie BIONDA donne pouvoir à Philippe RODRIGUEZ, Didier BONNARD donne pouvoir à Alain PHILIPPE, Georges BOUVIER donne pouvoir à Francine MARTINAT, Régine CAMINET donne pouvoir à Xavier VINCENT, Claude COMET, Claude FELCI donne pouvoir à Marcel ABRY, Jean-Marc FOGNINI donne pouvoir à Joëlle VICTOR, Paul GAMBERINI, Pauline GODET, Jean Yves HEDON donne pouvoir à Dimitri LAHUERTA, Yves JACOB donne pouvoir à Jean-Pierre ROPELE, Laurent JACQUIER donne pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE, Sandrine LACHIZE donne pouvoir à Marcel GENS, Céline LE CERF, Bernard PERRET, Michel RAMON donne pouvoir à Georges GERIN, Nadine THEVENOT donne pouvoir à Marie-Hélène DESCHAMPS.

ABSENTS :

Christophe BERARDI, Jean-Paul BLANC, Cyrille GUERIN, Liliane MASNADA, Patrick MARIÉ.

LE QUORUM EST ATTEINT.

MOUVEMENTS DE SALLE :

18h57 : Arrivée de Pascale GUILLON pendant l'intervention sur le frelon asiatique.

19h08 : Arrivée de Régis CASTIN pendant la discussion concernant le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

20h14 : Pascale GUILLON sort de la salle et revient à 20h17.

20h47 : René VUILLEROD sort de la salle et revient à 20h51.

20h50 : Jean-Michel BERTHET sort de la salle et revient à 20h56. Il ne prend pas part au vote de la délibération n°15 au sommaire.

20h58 : Marcel ABRY sort de la salle et revient à 21h01. Il ne prend pas part au vote de la délibération n°16 au sommaire.

21h01 : Pierre ROUX sort de la salle et revient à 21h03. Il ne prend pas part au vote de la délibération n°17 au sommaire.

21h04 : Pascale GUILLON sort de la salle et revient à 21h09.

21h35 : Départ de Bernard PERTICOZ.

René VUILLEROD ouvre la séance, accueille l'assistance, remercie la commune de Haut-Valromey de recevoir le Conseil communautaire, puis donne la parole à Bernard GIRAUD-GUIGUES pour un mot d'accueil.

Philippe TREILLE, au nom des apiculteurs du Bugey, intervient ensuite pour présenter l'implantation du frelon asiatique sur notre territoire.

A l'issue de cette présentation les débats commencent à 18h58.

Après appel des conseillers, Bernard ANCIAN est désigné secrétaire de séance.

René VUILLEROD annonce que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte rendu. Il demande aux conseillers d'annoncer leur nom et leur commune avant chaque intervention de façon à faciliter la rédaction du compte-rendu, et de signaler toute sortie de la salle.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019 :

René TURELLO, Magnieu, intervient concernant le transfert de la compétence Eau et Assainissement en 2022. Il fait état d'un courrier reçu ouvrant la possibilité à un report du transfert en 2026 dès lors qu'une commune le demanderait par délibération, ce que vient de faire la commune de Magnieu.

René VUILLEROD prend note de la délibération prise par la commune de Magnieu, mais précise qu'elle n'impactera pas la procédure de transfert de la compétence en 2022. La communauté de communes n'a pas connaissance à ce jour d'une modification législative qui permettrait cette évolution.

Il précise que le courrier cité concerne les collectivités qui ont opté pour un transfert de 2020 à 2026. En l'absence de minorité de blocage, la communauté de communes Bugey Sud a opté pour un transfert pour 2022, elle n'est pas concernée par cette modification.

Dimitri LAHUERTA, Belley, souhaite que soit précisé que son intervention, relative au lancement d'un groupe de travail sur le projet d'un nouveau lycée sur Belley, faisait suite à un conseil d'administration du lycée général et du lycée professionnel. Ce n'était pas une annonce personnelle mais une annonce du conseil d'administration.

Concernant son intervention sur la vente de terrain à la société Axis sur la zone de la Picardière, il souhaite que soit remplacé « se félicite » par « est satisfait ».

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD.

- 01- Information sur les décisions du président entre le 18 juillet et le 24 septembre 2019.
- 02- Présentation du rapport annuel d'activité de la CCBS.

URBANISME - RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET.

- 03- Avis sur le projet de révision du PLU de la commune d'Arboys-en-Bugey au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey.
- 04- Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey.

- 05- Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Talissieu au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey.
- 06- Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Chazey-Bons au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey.
- 07- Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- 08- Avis sur le permis de construire modificatif d'un projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Parves-et-Nattages.

FINANCES - RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET.

- 09- Demande de subvention pour l'Assistance Maîtrise d'ouvrage pour la création d'une station bi-énergie sur Bugey Sud.

ECONOMIE - RAPPORTEUR P. ROUX.

- 10- Soutien de la communauté de communes Bugey Sud à la recyclerie Valoriste Bugey Sud.
- 11- ZAC de la Picardière – Cession de terrain à la société Chauffage des 3d

TOURISME - RAPPORTEUR A. SAUREL.

- 12- Comité de Direction de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier : remplacement d'un membre de la catégorie « représentant des activités sportives, loisirs et/ou culturelles à vocation touristique ».
- 13- Convention avec la commune du Haut-Valromey pour le réaménagement du local de l'Office de tourisme (Maison des Plans).
- 14- Convention avec la compagnie Groupe Nuits pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire 2019/2020.

VOIRIE - RAPPORTEUR M. ABRY.

- 15- Convention de co-maitrise d'ouvrage avec Culoz pour les travaux d'aménagement de la rue des Pérouses.

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT.

- 16- Redevance spéciale campings 2020.
- 17- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

CADRE DE VIE - RAPPORTEUR F. MARTINAT.

- 18- Convention avec le conseil départemental pour le service « prévention spécialisée ».
- 19- Affectation des crédits votés au BP pour ce service
- 20- Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

QUESTIONS DIVERSES.

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

01- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT ENTRE LE 18 JUILLET ET LE 24 SEPTEMBRE 2019.

René VUILLEROD rend compte des décisions concernant :

- La signature de la décision suivante :

Date de signature	Objet	Partenaires	Montant
13/09/2019	Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'un service de transport routier de voyageurs (fin des lignes virtuelles)	Région Auvergne Rhône Alpes	Sans incidence

- La conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants figurant dans le tableau ci-après :

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
	29/07/2019	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°5 plâtrerie - peinture	MENUISERIE BRET 01250 Ceyzériat	Moins value de 3 234,50 € (- 6.32%) Soit nouveau montant de marché: 47 921,20 €
	29/07/2019	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°6 plâtrerie - peinture	CLEMENT DECOR 38510 Passins	Moins value de 2 413,10 € (- 2.81%) Soit nouveau montant de marché : 83 580 €
	15/07/2019	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°8 carrelage - faïences	ALPES SEYSSSEL CARRELAGE 74910 Seyssel	Moins value de 1 080,60 € (- 7.12%) Soit nouveau montant de marché : 14 103,10 €
	15/07/2019	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°9 sols souples PVC Travaux supplémentaires : réagrèage de remise à niveaux R+1	PEROTTO 01000 Bourg en Bresse	Plus value de 4 487,18 € (+31.04%) Soit nouveau montant de marché : 18 943,18 €
2019-10	26/08/2019	Etude hydraulique préalable aux travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau Furans, Arène, Agnin et Armaille	HTV 38110 Sainte Blandine	60 820 €
2017-1-50	02/09/2019	Marché subséquent n°50 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à Parves et Nattages : VC 2 Route de l'école	Groupement SER TPR (mandataire) – SER SEMINE 73490 La Ravoire	79 884,75 €

02- RAPPORT D'ACTIVITE 2018.

René VUILLEROD rappelle que le rapport annuel d'activité doit faire l'objet d'une communication par chaque maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il précise que le président de EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux des communes membres, le bilan des actions menées en 2018 par la communauté de communes Bugey Sud.

René VUILLEROD regrette que l'on parle souvent en terme négatifs de la communauté de communes Bugey Sud, la lecture de ce document apporte un autre éclairage sur tout qui peut se faire sur notre territoire. Il remercie toutes les personnes qui ont oeuvré à la réalisation de ce rapport d'activité.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel d'activité de la communauté de communes Bugey Sud pour l'année 2018.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

URBANISME - RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET.

Concernant les avis sur les PLU des communes, Mireille CHARMONT-MUNET expose que la communauté de communes Bugey Sud, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey, est amenée à formuler des avis sur l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme au titre de la compatibilité de ces documents avec le SCOT.

Les points pouvant justifier un avis défavorable sont les suivants :

- Non-respect des objectifs du SCOT vis-à-vis de la maîtrise de la consommation d'espace et de l'armature urbaine.
- Inadéquation avérée du développement de l'urbanisation avec la capacité des réseaux (AEP et assainissement notamment).
- Inadéquation du développement de l'urbanisation avec la préservation des réservoirs de biodiversité.

Les points pouvant justifier la formulation de réserves sont les suivants :

- Offre insuffisante en logements locatifs sociaux.
- Nécessité de phaser le développement de l'urbanisation.
- Amélioration de la prise en compte des enjeux en termes de mobilité.
- Absence ou insuffisance de justifications dans le rapport de présentation.
- Points d'amélioration divers jugés nécessaires vis-à-vis des objectifs poursuivis par le SCOT.

Les avis sur les PLU des communes d'Arboys en Bugey, Saint-Germain-Les Paroisses, Talissieu et Chazey-Bons ont été préparés par la commission aménagement de l'espace et planification du 12/09/2019, et ont été adoptés à l'unanimité.

03- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ARBOYS-EN-BUGEY AU TITRE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUGEY

Sandrine ANTUNES, responsable du service urbanisme, présente les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Préserver et valoriser les espaces naturels supports de biodiversité et le paysage.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti.
- Centraliser l'urbanisation, lutter contre la consommation de l'espace et améliorer les déplacements.

- Pérenniser et développer l'activité agricole.
- Pérenniser l'exploitation des carrières et développer l'énergie solaire ;
- Limiter les risques, les nuisances et les pollutions.

Elle présente ensuite les points de compatibilité et/ou de divergence entre les orientations de la commune et le SCOT :

- Le projet de révision du PLU de la commune d'Arboys-en-Bugey présente un réel effort de rationalisation de la consommation d'espace par rapport au document d'urbanisme actuel de la commune.
- Le projet de révision du PLU prend bien en compte les enjeux environnementaux, les risques et la nécessité de préserver le patrimoine bâti et non bâti de la commune.
- L'extension de l'urbanisation située sur le hameau du Crozet (commune déléguée de Saint-Bois) matérialisée par l'OAP n°3 ne répond pas aux conditions d'exceptions prévues par l'objectif 1.3.3 du SCOT Bugey du fait que ce hameau ne constitue pas une centralité et que l'insuffisance des potentialités d'aménagement sur le centre-bourg n'a pas été suffisamment démontrée.
- Le projet de PLU prévoit une extension de 0,6 ha sur la zone des Sablières pour construire un hangar communal et cette justification n'est pas suffisante pour démontrer la nécessité de déroger à la programmation prévue dans le SCOT Bugey.
- La méthodologie de détermination des besoins liés au développement de la commune nécessite d'être affinée et précisée pour expliciter le projet communal.
- L'objectif de développement de l'offre locative sociale est évoqué dans le rapport de présentation mais est absent des pièces opposables du PLU.
- Le projet d'extension de l'autorisation d'exploitation pour les carrières fera l'objet d'une étude spécifique, l'évaluation environnementale de l'extension de la zone de carrière pourra être complétée (impact des flux routiers sur les communes voisines, analyse des impacts potentiels sur la ressource en eau potable).
- Le besoin de 45 ha pour le développement du parc solaire nécessite d'être précisé dans le rapport de présentation.
- Le rapport de présentation doit identifier des enjeux concernant l'adéquation de la ressource en eau potable en pic de consommation et la conformité de la défense extérieure contre l'incendie.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'émettre un **avis défavorable** au projet de révision du PLU de la commune de d'Arboys-en-Bugey pour les motifs suivants :
 - o L'extension du hameau du Crozet (OAP 3 sur la commune déléguée de Saint-Bois) ne répond pas aux dérogations permises par le SCOT Bugey et est en ce sens incompatible avec les prescriptions de ce dernier.
 - o La justification apportée au besoin d'extension de la zone d'activités des Sablières n'est pas suffisante et ne correspond pas à la programmation du foncier économique établi par le SCOT Bugey et est en ce sens incompatible avec les prescriptions de ce dernier.
- De **porter à la connaissance** de la commune les remarques suivantes concernant le rapport de présentation :
 - o Expliquer davantage la méthodologie de détermination des besoins liés au développement de la commune nécessite d'être affinée et précisée (expliquer le projet communal et notamment la réflexion liée à l'aménagement d'une centralité sur le chef-lieu d'Arbignieu).
 - o L'objectif de développement de l'offre locative sociale est évoqué dans le rapport de présentation mais est nécessité d'être matérialisé dans les pièces opposables du PLU.
 - o L'évaluation environnementale de l'extension de la zone de carrière nécessite d'être complétée (impact des flux routiers sur les communes voisines, analyse des impacts potentiels sur la ressource en eau potable).
 - o Expliciter la justification du besoin de 45 ha pour le développement du parc solaire.
 - o Le développement de l'urbanisation sera à gérer avec les enjeux actuels liés à la ressource en eau potable en pic de consommation et la conformité de la défense extérieure contre l'incendie ;

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que cet avis est celui d'une personne publique associée, et qu'il sera annexé au dossier d'enquête publique.

Cet avis sera examiné lors de l'enquête publique, et les communes pourront prendre en compte cet avis dans le projet final d'arrêté du PLU. Elles ont le temps de faire toutes les modifications nécessaires pour être en phase avec les différents textes réglementaires et documents de planification.

INTERVENTIONS :

René TURELLO, Magnieu, intervient concernant la zone d'extension de la carrière de 113 ha et sa proximité avec le captage des griffes qui alimente en eau Belley et beaucoup de communes environnantes. Il s'interroge sur l'apport de matériaux inertes sur le site.

Mireille CHARMONT-MUNET répond que le SCOT voulait à ce sujet une étude environnementale plus détaillée que celle transmise par le candidat à l'exploitation. Celui-ci devra néanmoins fournir aux services de l'Etat toutes les garanties liées notamment à la protection de la nappe phréatique et aux transports.

Michel-Charles RIERA, Arboys-En-Bugey, indique qu'un travail va être réalisé pour se conformer à cet avis SCOT.

Les 113 hectares sont justifiés par la volonté de faire transiter les matériaux par la voie ferrée et non par la route. Sans cette extension, il serait impossible de maintenir la voie ferrée.

Au final, ce sont les services de l'Etat qui décideront.

Philippe RODRIGUEZ, Belley, estime que c'est un cas exemplaire. Techniquement, on ne sait pas comment est alimentée cette nappe et toutes les eaux de surface sont susceptibles de la corrompre. Tant que nous ne sommes pas certains de garantir une nappe propre, il convient de faire très attention, surtout avec la multiplication des étés chauds.

Gérald CUEILLE, Colomieu, trouve aberrant de devoir se justifier pour l'extension d'un parc photovoltaïque et qu'il faudrait peut-être réviser ce point au niveau du SCOT.

Sandrine ANTUNES précise qu'il n'y a pas de seuil dans le SCOT car ces installations sont considérées comme réversibles. Dans le cas présent, c'est un problème de surfaces différentes dans le dossier qui pose problème.

René VUILLEROD précise qu'il n'est pas intervenu au cours de l'instruction de ce dossier, et qu'il est respectueux du travail de qualité des services.

En réponse à Philippe RODRIGUEZ, il souligne la rigueur des élus d'Arboys-en-Bugey et leur volonté de respecter les lois et règlements concernant la protection de la ressource en eau.

Michel-Charles RIERA, Arboys-En-Bugey, interroge le président sur sa capacité juridique à signer la délibération en sa double qualité de représentant de la commune d'Arboys-en-Bugey et de Président de la communauté de communes.

René VUILLEROD précise que les élus d'Arboys-en-Bugey ne prendront pas part au vote, et qu'il s'est assuré auprès des services compétents qu'il a le droit de signer cette délibération.

VOTE : UNANIMITE

Les conseillers communautaires élus de la commune d'Arboys-en-Bugey, ne prennent pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68		

04- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES AU TITRE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUGEY

Sandrine ANTUNES, responsable du service urbanisme, présente les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Maintenir un dynamisme communal.

- Valoriser le patrimoine architectural et paysager communal.
- Engager la commune dans une démarche de développement durable.

Elle présente ensuite les points de compatibilité et/ou de divergence entre les orientations de la commune et le SCOT :

- Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey et que les principaux objectifs sont en adéquation avec celui-ci.
- Le projet constitue un véritable projet d'aménagement et de développement de la commune en phase avec ses spécificités et cohérent avec ses contraintes.
- L'objectif de maîtrise de la consommation foncière a été bien pris en compte dans le projet communal.
- Le développement de l'urbanisation sera à gérer avec les enjeux actuels liés aux réseaux (AEP, DECI le cas échéant, conformité des STEP).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** au projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses **sous réserve** que :
 - o Le développement de l'urbanisation soit géré en prenant bien toute la mesure des enjeux actuels liés aux réseaux (alimentation en eau potable, défense extérieure contre l'incendie, conformité des équipements d'assainissement collectif).
- **De porter à la connaissance** de la commune les remarques suivantes concernant le rapport de présentation :
 - o Expliquer la comptabilisation des capacités de l'enveloppe urbaine.
 - o Mettre en cohérence la totalisation des surfaces en extension.
 - o Mettre à jour le rapport le périmètre du SCOT Bugey.
 - o Corriger la légende de la carte page 258.

INTERVENTION :

Régis CASTIN, Saint-Germain-Les-Paroisses, précise que le travail a été engagé pour prendre en compte toutes les remarques, et que les premiers retours des PPA sont bons.

C'est de bon augure pour l'adoption du PLU qui permettra à la prochaine équipe municipale d'avoir un document opérationnel et réaliste en adéquation avec les moyens financiers de la commune.

Un travail très fin a en outre été fait sur le patrimoine naturel et bâti, ce qui n'aurait pas forcément pu être fait dans le cadre d'un PLUI.

VOTE : UNANIMITE

M. CASTIN, maire de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses ne prend pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		

05- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE TALISSIEU AU TITRE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUGEY.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée que la commission a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Talissieu en raison d'un développement trop rapide de la zone d'habitat.

Depuis cette réunion, la commune a travaillé avec son cabinet d'urbanisme pour revoir sa copie et proposer un document d'urbanisme conforme aux objectifs du SCOT.

Sandrine ANTUNES, responsable du service urbanisme, présente les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Maintenir le dynamisme communal.
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager communal.
- Engager la commune dans une démarche de développement durable.

Elle présente ensuite les points de compatibilité et/ou de divergence entre les orientations de la commune et le SCOT :

- Le projet de révision du PLU de la commune de Talissieu présente un réel effort de rationalisation de la consommation d'espace par rapport au document d'urbanisme actuel de la commune.
- Le projet de révision du PLU prend bien en compte les enjeux environnementaux, les risques et la nécessité de préserver le patrimoine bâti et non bâti de la commune.
- Les nouveaux éléments de justification du projet de PLU transmis par la commune suite aux échanges lors de la commission aménagement de l'espace et planification du 12/09/2019 permettent d'affirmer sa volonté de modifier son projet dans le sens d'une meilleure mobilisation de l'enveloppe urbaine et de limitation de la consommation d'espace en extension en compatibilité avec les objectifs 1.3.1 et 1.3.2 du Document d'orientation et d'objectifs du SCOT Bugey.
- Le développement de l'urbanisation sera à gérer avec les enjeux actuels liés aux réseaux (AEP, DECI, STEP).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** au projet d'élaboration du PLU de la commune de Talissieu **sous réserves** que :
 - o Les modifications relatives au calibrage du PLU (augmentation du nombre de logements réalisés dans les dents creuses, diminution substantielle de la surface de la zone 1AU sur l'OAP 1 et du potentiel de logements réalisés sur celle-ci) soient effectivement appliquées dans le PLU approuvé.
 - o Le développement de l'urbanisation soit géré en prenant bien toute la mesure des enjeux actuels liés aux réseaux (alimentation en eau potable, défense extérieure contre l'incendie, conformité des équipements d'assainissement collectif).
- **De porter à la connaissance** de la commune les remarques suivantes concernant le rapport de présentation :
 - o Veiller à la cohérence entre l'ensemble des pièces du dossier suite aux modifications évoquées précédemment.
 - o Expliciter le coefficient de rétention foncière pris en compte et le potentiel sortie de vacance.

INTERVENTIONS :

Jean-François DUCRUET, Talissieu, rappelle qu'un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation et en attente d'un vrai épisode pluvieux pour parfaire les mesures. Une étude sur la protection incendie des habitations est également en cours. Pour répondre aux objectifs du SCOT, il a fallu réduire fortement une zone d'habitat prévue près d'Artemare et se concentrer sur les nombreuses dents creuses.

Georges GERIN, Virieu Le Grand, demande s'il est normal que le conseil communautaire vote sur une proposition différente que celle émise en commission. Mireille CHARMONT-MUNET précise qu'à l'issue de la commission, la commune de Talissieu s'était déjà engagée à revoir sa copie pour répondre aux objectifs du SCOT, la commission avait donc validé le principe d'un changement d'avis sous réserve de recevoir les précisions écrites de la commune avant le conseil communautaire.

Gérald CUEILLE, Colomieu, rappelle que le conseil communautaire qui décide au final et qu'il est libre de suivre ou non l'avis de la commission.

VOTE : UNANIMITE

M. DUCRUET, maire de la commune de Talissieu, ne prend pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		

06- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAZEY-BONS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUGEY.

Sandrine ANTUNES, responsable du service urbanisme, présente les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Préserver le cadre paysager et rural du territoire.
- Maîtriser le rythme de création de logements et sa consommation d'espaces.
- Définir le centre-bourg de Chazey-Bons comme pôle principal du territoire.
- Préserver les espaces naturels et sensibles.
- Accueillir les habitants dans de bonnes conditions.
- Accompagner les activités économiques et agricoles.

Elle présente ensuite les points de compatibilité et/ou de divergence entre les orientations de la commune et le SCOT :

- Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Chazey-Bons ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey et que les principaux objectifs sont en adéquation avec celui-ci.
- Le projet constitue un véritable projet d'aménagement et de développement de la commune en phase avec ses spécificités et cohérent avec ses contraintes.
- L'objectif de maîtrise de la consommation foncière a été bien pris en compte dans le projet communal.
- Le développement de l'urbanisation sera à gérer avec les enjeux actuels liés aux réseaux (AEP, DECI, STEP).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** au projet d'élaboration du PLU de la commune de Chazey-Bons **sous réserve** que :
 - o Le développement de l'urbanisation soit géré en prenant bien toute la mesure des enjeux actuels liés aux réseaux (alimentation en eau potable, défense extérieure contre l'incendie, conformité des équipements d'assainissement collectif).
- **De porter à la connaissance** de la commune les remarques suivantes concernant le rapport de présentation :
 - o Expliciter que l'OAP de Cressieu concerne une opération de renouvellement urbain (existence de constructions vacantes sur le tènement concerné) ;
 - o Compléter la justification concernant le potentiel de logements dans le bâti existant.

VOTE : UNANIMITE

Les conseillers communautaires élus de la commune de Chazey-Bons ne prennent pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68		

INTERVENTION :

André BOLON, Valromey sur Seran, souhaite qu'une photographie aérienne des communes soit présentée lors des prochains avis sur des PLU.

07- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement en cours d'élaboration et l'enquête publique à lieu du 2 septembre au 4 octobre 2019.

Il s'impose aux collectivités avec un rapport de prise en compte et de compatibilité (selon les pièces concernées) par les SCOT, PCAET et documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale).

Compte-tenu de l'impact attendu de ce nouveau schéma sur les orientations de la future politique régionale, il est essentiel pour la communauté de communes Bugey Sud de faire part de son avis sur ce projet de SRADDET afin de veiller à ce que les particularités et les intérêts du territoire soient convenablement pris en compte.

Le SRADDET traite de 11 thématiques obligatoires et a pour objet de remplacer les plans et schémas sectoriels préexistants sur l'ensemble de celles-ci :

1. Equilibre et égalité des territoires
2. Implantation des infrastructures d'intérêt régional
3. Désenclavement des territoires ruraux
4. Habitat
5. Gestion économe de l'espace
6. Intermodalité et développement des transports
7. Maîtrise et valorisation de l'énergie
8. Lutte contre le changement climatique
9. Pollution de l'air
10. Protection et restauration de la biodiversité
11. Prévention et gestion des déchets

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes propose une prospective à échéance 2030.

Il est composé de : 4 objectifs généraux, 10 objectifs stratégiques, 60 objectifs opérationnels, 42 règles générales, 1 fascicule de règles tome déchets

Remarques sur le rapport d'objectifs : état des lieux et les enjeux

De manière générale, les élus de la communauté de communes Bugey Sud sont bien conscients de la difficulté de rendre compte de la diversité du territoire régional dans un document tel que celui-ci mais attirent l'attention de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'absence de prise en compte, voire de compréhension, des enjeux d'un territoire rural faisant preuve de dynamisme et soumis à l'influence des métropoles qui l'entourent tel que celui de Bugey Sud.

De manière concrète, la nomenclature INSEE des bassins de vie utilisée identifie les pôles de Belley (« pôle moyen ») et de Culoz (« petit pôle ») sans lien avec les aires urbaines voisines, ce qui masque le fonctionnement réel du territoire alors que Bugey Sud est pleinement intégré dans les flux des métropoles voisines.

De manière plus détaillée, quelques oublis ou erreurs méritent d'être corrigés dans l'état des lieux :

- Une menace de décrochage démographique est identifiée sur le Bugey. Concernant ce constat il serait judicieux de distinguer le Haut-Bugey et le Bugey Sud qui de ce point de vue ne sont pas dans les mêmes dynamiques démographiques (+ 0,8%/an entre 2011 et 2016 sur le Bugey Sud contre - 0,2%/an sur le Haut-Bugey, + 1,5%/an entre 2006 et 2011 sur le Bugey Sud contre - 0,2%/an pour le Haut-Bugey),
- La spécificité industrielle du département de l'Ain en général, et du Bugey Sud en particulier, n'apparaît pas du tout aux côtés des 3 pôles industriels majeurs de la région identifiés que sont Lyon, Clermont-Ferrand et Grenoble alors que l'Ain est le premier département de France relativement à la part d'emploi industriel dans le total des emplois,
- Parmi les AOP identifiées à l'échelle de la région, quelques exemples de notoriété nationale auraient pu être valorisés tels que le Comté ou la Volaille de Bresse,
- Les réserves naturelles nationales sont-elles bien prises en compte (au-delà des réserves régionales) dans le décompte de l'état des lieux car le Marais de Lavours ou la réserve du Haut-Rhône français ne sont pas matérialisés dans la suite du document.

Concernant les enjeux et l'ambition régionale, si on ne peut que partager ces objectifs, il paraît surprenant que dans la liste des bassins de vie Chambéry ne soit pas indiqué (alors que Bourg-en-Bresse l'est bien).

Enfin, les élus de la communauté de communes Bugey Sud ne peuvent pas accepter la vision binaire de la ruralité exprimée dans cette partie réservée aux enjeux. En effet, il semblerait que le SRADDET n'identifie que deux types de ruralité, d'une part les territoires âgés en déprise à l'image du Massif central et d'autre part les Savoies portées par le tourisme saisonnier et un pouvoir d'achat plus élevé.

Il existe bien un autre type de ruralité : une ruralité sous influence des agglomérations voisines mais ayant su conserver une certaine attractivité économique, touristique et résidentielle, sans pour autant entrer dans la catégorie du péri-urbain.

Remarques sur le rapport d'objectif : objectifs opérationnels

De manière générale, les élus partagent les objectifs opérationnels déclinés dans le SRADDET, nombre d'entre eux sont d'ailleurs déjà pris en compte et mis en œuvre par les communes et l'intercommunalités.

Néanmoins, les remarques suivantes sont portées à la connaissance de la région :

Objectifs opérationnels	Contenu	Remarques
Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins en matière d'habitat	Localiser le nouvel habitat de façon préférentielle sur des secteurs desservis ou desservables par des TC structurants.	<i>Logique en théorie mais peu adapté aux territoires ruraux.</i>
Anticiper la mobilisation de fonciers de compensation	Identifier a minima dans les SCOT une offre de compensation globale en amont des projets.	<i>Les systèmes de compensation sont directement liés aux projets qui les nécessitent. Intervenir en amont paraît peu réaliste.</i>
Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels	Encourager la réalisation de plan paysage dans chaque SCOT + cahiers de recommandations architectural et paysager dans les PLU/PLUi.	<i>Quelles sont les moyens alloués pour cela ?</i>
Préserver la trame vert et bleue		<i>Quelles sont les conditions d'éligibilité aux contrats vert et bleu ? Quel sera l'appui (y compris financier) de la Région pour les territoires qui ne bénéficient pas de tels contrats ?</i>
Couvrir 100% du territoire en THD / diviser par 2 les zones blanches	Solutions alternatives à la fibre de manière transitoire pour zones de faible densité.	<i>Quelles sont les moyens alloués pour cela ?</i>
Développer une offre de santé de premiers secours adaptée aux besoins		<i>Carte page 90 : le périmètre de la CC Bugey Sud est erroné.</i>
Accompagner la réhabilitation énergétique des logements	Plateformes territoriales de rénovation énergétique	<i>Carte à corriger page 95 : la plateforme de la CC Bugey Sud est opérationnelle depuis le 01/02/2019</i>
Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	Favoriser le report modal vers les modes actifs pour les courtes distances et le rabattement vers les TC	<i>Nécessité d'une coordination effective entre la Région et les AOM mais également entre la Région et les collectivités non AOM lorsque c'est la Région qui est autorité organisatrice.</i>
Désenclaver les territoires ruraux et de montagne	Préserver un capillaire ferroviaire avec un niveau de service adapté à la réalité des besoins	<i>La ligne Virieu-Peyrieu n'est pas « fermée récemment » mais « n'est plus circulée » + il y a une erreur sur son tracé sur la carte page 119</i>
Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres	Améliorer la performance de l'offre entre les pôles (Lyon-Genève et Lyon-Annecy)	<i>Attention à ce que cette amélioration de la performance ne se fasse pas au détriment de la desserte des territoires interstitiels (lien avec les trajets du quotidien)</i>

Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres	Développer des services de mobilité sur mesure	Nécessité de dialogue entre la Région (AOT), les collectivités territoriales non AOM en milieu rural et les usagers
Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres	Développer le retour des usagers, amélioration continue du service	Sur la carte page 84 le territoire de BUGEY SUD ne semble impacté par aucun enjeu de mobilité des bassins métropolitains alors que c'est tout le contraire puisque situé au carrefour entre Lyon, Chambéry et Genève
Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres	Améliorer l'accessibilité des gares et arrêts routiers PMR	Quelle échéance pour les travaux de mise en accessibilité du PEM de Culoz ? Cet objectif paraît entrer en contradiction avec les récents échanges entre la CC Bugey Sud et la Région sur le sujet de la mise en accessibilité du MEP de Culoz.
Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs	Optimiser la coordination des réseaux	Devoir d'exemplarité de la Région en tant que chef de file : assurer la correspondance entre ses propres réseaux (car/TER, car entre départements...)
Identifier les itinéraires d'intérêt régional	La ViaRhôna et l'axe routier Ambérieu-Belley-Aix-les-Bains sont identifiés d'intérêt régional	L'axe ne serait-il pas plutôt Ambérieu-Belley-Chambéry (via Yenne) ? Ne manque-t-il pas Culoz en tant que carrefour ferroviaire, PEM et petit pôle (page 129) ?
Cohérence des aménagements pour la connexion offres/services de mobilité dans les PEM	Assurer la connexion aux TC routiers des PEM de proximité	Quels sont ces PEM (il manque une carte ou une liste) ? Enjeu de maintenir la cohérence des aménagements réalisés ou à venir et le maintien d'une desserte locale structurante (cf. PEM de Culoz)
Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève	Carte du Léman Express	La dynamique transfrontalière du Grand Genève ne s'arrête pas à Seyssel : l'enjeu de la connexion jusqu'à la gare de Culoz n'est pas matérialisée (page 150).
Promouvoir les innovations technologiques pour la mobilité	Digitalisation des services aux voyageurs	A articuler avec la nécessité de conserver des guichets d'accueil physiques en gare.

Remarques sur le fascicule de règles

Une majorité de règles fait référence à des objectifs liés à la planification, qui parfois ne semblent pas adaptées à la portée effective de ces documents prévue par la loi.

En outre, la volonté de systématiser certains dispositifs ne paraît pas toujours réaliste et plusieurs règles nécessitent d'être explicitées afin de pouvoir réellement en saisir toute la portée.

Règle	Contenu	Remarques
Règle 23	SCOT, PLUI et PLU doivent faire respecter les objectifs de performance énergétique pour les projets d'aménagements neufs ou en requalification (neutralité carbone,	Difficile à appliquer (le SCOT n'est clairement pas le bon document pour cela).

	morphologie urbaine, optimisation accessibilité TC, matériaux à faible énergie grise (cycles de vie des matériaux)	<i>Juridiquement il est difficile d'aller au-delà de la réglementation thermique dans un PLU et le type de matériaux ne peut pas être imposé.</i>
Règle 24	Identifier et mettre en place pour chaque projet d'aménagement le potentiel de production en ENR, notamment solaire en toiture, et les modalités de diminution des GES et le mettre en place de façon systématique sauf impossibilité	<i>Ce type de démarche ne peut être imposé de manière générale que par une réglementation thermique nouvelle, sinon quelle assise juridique pour le rendre opposable ?</i>
Règle 28	SCOT, PLUi et PLU doivent conditionner les ouvertures de projet de création ou d'extension de ZA à l'intégration de dispositifs de production d'ENR ou de récupération de l'énergie fatale	<i>Règles à préciser : de quelle ZA est-il question + idem que précédemment,</i>
Règle 29	SCOT, PLUi et PLU doivent prévoir les potentiels et les objectifs de production d'ENR et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional (priorité à la filière bois énergie, la méthanisation et le photovoltaïque).	<i>Ces documents de planification doivent permettre le développement des projets ENR en terme de foncier le cas échéant mais il n'est pas de leur ressort de définir des objectifs chiffrés de production : cela relève d'études spécifiques qui ne peuvent pas être portées dans les SCOT ou PLU (c'est le rôle du PCAET).</i>
Règle 30	Maitriser le développement des parcs éoliens. Les demandes d'implantation seront transmises au Préfet, avec l'avis favorable de toutes les collectivités impactées.	<i>Règle à préciser : qu'est-ce qu'une collectivité impactée ? (en l'état cela revient à interdire l'éolien sur tout le territoire régional puisque les projets n'obtiennent jamais l'unanimité, cette position semble trop radicale)</i>
Règle 31	SCOT, PLU et PLUi doivent favoriser la diminution des GES et le développement des puits de captation du carbone	<i>Les efforts doivent être partagés entre tous les territoires et ne pas incomber à plus forte proportion aux territoires ruraux.</i>
Règle 34	Prévoir un zonage permettant de respecter un zone de chalandise (densité de population et distance) pour les installations de station de distribution et/ou production d'énergie hydrogène (ou autres) interdisant l'installation d'une nouvelle station	<i>Ce n'est pas le rôle d'un document d'urbanisme. Cela nécessite des études spécifiques.</i>
Règles 35 à 41	Carte TVB annexe biodiversité + carte de référentiel des obstacles à l'écoulement	<i>Les obstacles ponctuels à la trame bleue ne sont pas à jour.</i>
Règle 10 bis	L'ensemble des « bassins de mobilité » du territoire régional seront définis au plus tard 3 ans après l'approbation du SRADDET (territoires couverts à minima par 1 AO)	<i>Ce délai de 3 ans paraît trop long.</i>
Règles 15 à 17	Règles applicables uniquement pour les territoires avec pôle d'échanges d'intérêt régional	<i>Cf. précédemment remarque sur la liste des PEM d'intérêt régional. Le PEM de Culoz en fait-il bien partie ?</i>
Règle 42	Fascicule prévention et gestion des déchets	<i>L'approche globalisée des besoins par département est compliquée à décliner en prospective concrète pour les territoires.</i>

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de SRADDET **sous réserves** que :
 - o Les remarques ci-dessus relatives à l'état des lieux et aux enjeux soient prises en compte dans le SRADDET approuvé ;
 - o Les erreurs identifiées (cartographie...) soient corrigées dans le SRADDET approuvé ;

- o Les règles dont l'opérationnalité n'est pas avérée en lien avec les remarques ci-dessus soient supprimées ou modifiées dans le SRADDET approuvé.

INTERVENTIONS :

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que le SRADDET sera opposable à tous les documents d'urbanisme des communes, et qu'il est important d'apporter des précisions au projet proposé par la Région.

Gérald CUEILLE, Colomieu, souhaite une position plus « combative » de la CCBS sur l'éolien. Il considère aberrant d'interdire l'éolien par principe sans prendre en compte la recherche et les progrès technologiques réalisés. On ne peut pas s'interdire cette énergie pour l'avenir.

Il trouve que ce SRADDET est trop généraliste et peu précis, et votera contre ce document en l'état. Il invite l'assemblée à faire de même. Si les remarques de la CCBS ne sont prises en compte, les règles du SRADDET pénaliseront le développement du territoire.

Robert SERPOL, Arvière en Valromey, souhaite que la notion de ruralité de montagne soit mise en avant, de même que les trains qui viennent de Genève arrivent à Culoz pour des conditions pratiques d'exploitation du réseau maximum.

René VUILLEROD partage sur le fond les propos de Gérald CUEILLE, mais se différencie sur la forme, estimant que voter contre ne permettra pas de faire valoir les remarques de la CCBS.

Gérald CUEILLE estime que voter pour, même avec des réserves, c'est quand même voter pour le projet de SRADDET. Il souhaite être cohérent, il est contre, il vote contre.

Compte tenu des nombreuses thématiques abordées, Mireille CHARMONT-MUNET estime qu'il est difficile d'être contre le document dans sa globalité. Elle propose donc de donner un avis favorable avec réserves. De plus, pour éviter que la délibération de la CCBS soit noyée dans la masse lors de l'enquête publique, elle propose de mettre en œuvre la proposition de la commission Urbanisme qui vise à solliciter directement le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la vice-présidente aux transports, et les élus régionaux du territoire pour mettre en relief les remarques de la CCBS.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
66	1	3 Joëlle VICTOR (+pouvoir de Jean-Marc FOGNINI) Véronique VUILLOUD

08-AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE PARVES-ET-NATTAGES

Mireille CHARMONT-MUNET expose qu'un permis de construire instruit par les services de l'Etat a été délivré au profit de la société ARMORIRIS pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune déléguée de Nattages.

Un permis de construire modificatif a été déposé par la société et les services de l'Etat demandent l'avis de la communauté de communes sur ce projet.

Cet avis a été préparé par la commission aménagement de l'espace et planification du 22/07/2019.

Ce permis modificatif porte sur les modifications suivantes :

- Modifications de l'implantation des tables pour prendre en compte les mesures d'évitement préconisées par des relevés naturalistes supplémentaires. Il s'agit en l'état d'une réduction de l'emprise.

- De ce fait, les tables seront légèrement plus grandes et espacées (panneaux moins nombreux mais plus puissants).
- Un phasage du projet est proposé :
 - o Phase A : ancien carreau de la carrière associé à des enjeux faibles vis à vis de la biodiversité et des espèces protégées, qu'il est possible de construire sans étude naturaliste complémentaire,
 - o Phase B : zone boisée (autorisation de défrichement validée) associée à des enjeux forts concernant les espèces protégées nécessitant la délivrance de la dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

La présente demande d'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet ni sur les fondements de celui-ci mais uniquement sur des adaptations limitatives apportées à ce dernier,

Les modifications demandées sont de nature à limiter l'emprise au sol des tables afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux du projet,

Le phasage du projet résulte de la nécessité d'obtenir une dérogation administrative spécifique relative aux espèces protégées relevant du Code de l'environnement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** sur le projet de permis de construire modificatif.

INTERVENTIONS :

Gérald CUEILLE, Colomieu, déplore que ce projet oblige la délivrance d'une dérogation concernant des espèces protégées, c'est antinomique de vouloir produire une énergie renouvelable en menaçant des espèces. Il ne votera pas contre, mais souhaitait néanmoins faire cette remarque.

Philippe RODRIGUEZ, Belley, est surpris qu'il y ait des espèces protégées qui ne le sont pas.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		1 Pierre BROUSSARD

FINANCES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

09- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE STATION BI-ENERGIE SUR BUGEY SUD

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle le projet de lancer une étude préalable à la création d'une station poly-énergie (GNV et hydrogène) sur le territoire Bugey Sud a été validé.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité et de préfiguration d'une station poly-énergie a été commandée pour un montant total de 86 520 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle comprise).

La tranche ferme est composée des étapes suivantes :

- Pour la station GNV :
 - o Etude de faisabilité et de potentiel préalable
- Pour la station hydrogène :
 - o Prospection auprès des acteurs économiques
 - o Co Animation de réunions d'information ou d'évènements

La tranche optionnelle

- Pour la station GNV :
 - o Assistance technique et juridique sur le montage de l'opération
 - o Recherche d'un opérateur éventuel, élaboration d'un dossier de consultation
 - o Assistance pour l'élaboration du dossier de réponse à des appels à projet

- Pour la station hydrogène :
 - o Assistance pour l'élaboration des dossiers d'appel à projet
 - o Assistance technique et juridique sur le montage de l'opération

Un accompagnement au titre des fonds européens Leader est sollicité pour un montant de 25 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses	Montant en € TTC	Source et libellé	Montant en € TTC
Etude AMO - Tranche ferme	50 340,00 €	Fonds européens Leader (28,9%)	25 000,00 €
Etude AMO - Tranche optionnelle	36 180,00 €	Co-financement CCBS (51,1%)	44 216,00 €
		Autofinancement CCBS (20%)	17 304,00 €
Total TTC	86 520,00 €	Total	86 520,00 €

Il est proposé au conseil communautaire

- D'approuver le plan de financement de l'étude de préfiguration d'une station poly-énergie tel qu'exposé ci-dessus.
- De solliciter une subvention de 25 000 € au titre des fonds européens Leader,

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORTEUR P. ROUX

10-SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD A LA RECYCLERIE VALORISTE BUGEY SUD.

Pierre ROUX rappelle la convention de partenariat avec l'association Valoriste Bugey Sud (VBS) qui a ouvert une recyclerie sous forme d'atelier chantier d'insertion (ACI) à Belley.

Cette association s'est fixée comme mission la réinsertion par le travail des publics les plus éloignés de l'emploi, cumulant difficultés sociales et professionnelles.

Ces personnes sont le plus souvent demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux : RSA, Allocation Spécifique de Solidarité de Pôle Emploi, Allocation Parent Isolé, Allocation Adulte Handicapé, ou encore jeunes de moins de moins de 26 ans en grande difficulté...

Les ACI s'inscrivent dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et sont co-financés par l'Etat (contrats aidés agréés par la DIRECCTE), la Région (aide à l'investissement) et le Département (accompagnement du public RSA).

L'association Valoriste Bugey Sud s'est rapprochée de la communauté de communes Bugey Sud pour un partenariat proposant l'intervention des salariés de l'ACI en matière de recyclage des produits déposés dans les déchetteries de la communauté de communes.

Les produits pouvant être récupérés font l'objet d'un reconditionnement et d'une mise en vente auprès du grand public dans un espace dédié au centre-ville de Belley, 6 rue des Bains.

Conformément à l'article 3 de la convention approuvée lors de la séance du 20 juin 2019, considérant son action solidaire et son intervention en faveur de la protection de l'environnement, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une subvention de 15 000 € à l'ACI. Pour l'année 2019,

le montant de la subvention prévue est proratisé en fonction de la date de commencement de l'activité. Son montant sera ensuite défini chaque année au moment du vote du budget.

Pour la période de démarrage correspondant au second semestre 2019, le budget prévisionnel de la recyclerie s'élève à 310 200 €. Le principal poste de dépenses concerne la masse salariale (220 000 € : 12 personnes en insertion et encadrement) avec une aide de l'Etat aux postes d'insertion d'environ 100 000 € ; une aide au démarrage de l'Etat de 20 000 € et une aide politique de la Ville de 8 000 €. Côté investissement, la Région s'est engagée pour une aide de 76 720 € et le Département, 18 328 €.

Dans le cadre de la sollicitation de fonds européens LEADER par l'association Valoriste Bugey Sud, il est nécessaire de préciser l'affectation précise de la subvention de 15 000 € de la communauté de communes qui intervient dans le plan de financement en tant que contrepartie publique nationale

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir, comme assiette commune de subvention pour Leader et communauté de communes, le coût des postes de chargée d'insertion professionnelle à mi-temps et d'assistante comptable à temps complet, soit un montant annuel de 48 829,44 €.

Conformément à la règle de Leader, l'aide publique (CCBS et Leader) est fixée à 80%.

Ces postes de dépenses s'équilibreraient de la façon suivante, pour une période de 12 mois :

Emplois		Ressources	
Coût salarial chargée d'insertion professionnelle à mi-temps et assistante comptable à temps complet	48 829,44 €	Subvention Leader sollicitée	24 063,55 €
		Subvention CC Bugey Sud	15 000 €
		Autofinancement VBS (20%)	9 765,89 €
Total	48 829,44 €	Total	48 829,44 €

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

11- ZAC DE LA PICARDIERE – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE CHAUFFAGE DES 3D.

Pierre ROUX informe l'assemblée que la société Chauffage sanitaire des 3 D a le projet de se porter acquéreur des parcelles de terrain au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de « la Picardière » sur la commune de Virignin.

La société Chauffage sanitaire des 3 D est spécialisée dans l'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Elle s'est installée en août 2017 dans les locaux du pôle entrepreneurial au sein de la pépinière d'entreprises à Actipôle Bugey Sud pour la création et le développement de leur société « Chauffage sanitaire des 3 D ». Depuis, l'entreprise a plus que doublé son chiffre d'affaire et son équipe en 2 ans, passant de 2 à 5 personnes.

Aussi, pour faire face à la croissance de leur activité, les gérants souhaitent se doter d'un outil immobilier leur permettant de se structurer et d'accueillir leur équipe.

Le projet immobilier de la société consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher de 378,34 m² sur un terrain d'environ 1 222 m². Les locaux ainsi que les terrasses incluses dans le projet sont destinés à un usage professionnel avec une partie dédiée au logement de gardiennage. Les caractéristiques du bâtiment sont les suivantes : 137,62 m² en atelier avec une mezzanine de 64,89m² ; 121,43 m² pour 2 bureaux ; 54,40 m² destiné à un logement avec une terrasse Nord de 23,35m² et une terrasse sud de 44,94m².

Ce projet représente la première installation d'une société installée en pépinière d'entreprises qui glisse sur le foncier au sein du parc d'activité.

Il est proposé de céder à la société Chauffage sanitaire des 3 D, ou à une société se substituant à celle-ci afin de permettre l'implantation du projet, d'une parcelle section B06 d'une superficie de 1 222 m² environ.

Le prix de vente proposé est de 25 € HT / m², soit un total d'environ 30 565 € HT.

La demande de la société Chauffage sanitaire des 3 D a été soumise à la commission développement économique lors de sa réunion en date du 24 septembre dernier, qui a émis un avis favorable.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

TOURISME – RAPPORTEUR A.SAUREL

12-COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA CATEGORIE « REPRESENTANT DES ACTIVITES SPORTIVES, LOISIRS ET/OU CULTURELLES A VOCATION TOURISTIQUE »

Alain SAUREL informe l'assemblée que, suite à la dissolution du Groupement d'Intérêt Public Plateau de Retord, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de la catégorie « représentant des activités sportives, loisirs et/ou culturelles à vocation touristique ».

Il rappelle que, conformément aux statuts de l'OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction composé de 19 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants désignés par le conseil communautaire sur proposition du président et répartis en 2 collèges comme suit :

- Premier collège (10 membres) : les représentants de la communauté de communes,
- Second collège (9 membres) : les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme sur le territoire communautaire.

Ce second collège est composé des membres suivants :

- o 2 représentants des exploitants d'hébergements
- o 1 représentant des restaurants
- o 1 représentant des productions locales et viticultures
- o 1 représentant des sites touristiques / équipements de loisirs majeurs du territoire
- o 2 représentants des activités sportives, loisirs et/ou culturelles à vocation touristique
- o 1 représentant des entreprises
- o 1 représentant de la vie locale / personne intéressée au tourisme

Il est désigné un nombre égal de suppléants, chaque titulaire ayant son suppléant attiré.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les candidats suivants pour le collège des représentant des activités sportives, loisirs et/ou culturelles à vocation touristique :

Catégorie	Titulaire	Suppléant
Représentant des activités sportives, loisirs et/ou culturelles à vocation touristique	Christophe LEBESGUE	Alain PERRET

Monsieur LEBESGUE est directeur d'exploitation de la station des Plans d'Hotonnes gérée par le Syndicat Mixte du Retord et du Haut-Valromey.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

13-CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU HAUT-VALROMEY POUR LE REAMENAGEMENT DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME (MAISON DES PLANS).

Alain SAUREL rappelle que le réaménagement du local de l'Office de tourisme aux Plans d'Hotonnes a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'année 2019.

Ce local est situé au sein de La Maison des Plans d'Hotonnes, propriété de la commune de Haut-Valromey.

La gestion de ce bureau d'informations touristiques est confiée à l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier, par la communauté de communes Bugey Sud, dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme ».

Situé à l'étage, le local ne répond pas aux caractères d'accessibilité des bâtiments publics. De plus, il souffre d'un manque de visibilité.

Dans ce cadre, la communauté de communes Bugey Sud, avec l'accord de la commune de Haut-Valromey et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Retord et du Haut-Valromey, souhaite aménager un local situé au rez-de-chaussée de la Maison des Plans d'Hotonnes.

Les travaux se situant dans un bâtiment communal, il convient de formaliser les conditions de réalisation et le portage financier de l'opération dans le cadre d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Bugey Sud et la commune du Haut-Valromey.

L'opération de réaménagement prévue consiste en l'aménagement d'un local pour l'Office de tourisme au rez de chaussée de la Maison des Plans située sur la commune de Haut-Valromey suivant les plans annexés au projet de convention.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à un montant total de 41 666,67 € HT, soit 50 000 € TTC, suivant le détail ci-après :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Travaux – lot n°1 démolition, gros oeuvre	4 975.60 €	995.12 €	5 970.72 €
Travaux – lot n°2 menuiseries bois	5 950.00 €	1 190.00 €	7 140.00 €
Travaux – lot n°3 cloisons, doublage, peinture et faux plafonds	6 815.00 €	1 363.00 €	8 178.00 €
Travaux – lot n°4 électricité	7 020.00 €	200.00 €	8 424.00 €
Travaux – lot n°5 plomberie	2 850.00 €	1 404.00 €	3 420.00 €
Travaux – lot n°6 faïences	600.00 €	120.00 €	720.00 €
<i>Sous total travaux :</i>	<i>28 210.60 €</i>	<i>5 642.12 €</i>	<i>33 852.72 €</i>
Mobilier	6 000.00 €	1 200.00 €	7 200.00 €
Ecran dynamique	1 500.00 €	300.00 €	1 800.00 €
Informatique	3 000.00 €	600.00 €	3 600.00 €
Marquages extérieurs et signalétique	2 000.00 €	400.00 €	2 400.00 €
Imprévus	956.07 €	561.21 €	1 147.28 €
Total	41 666.67 €	8 333.33 €	50 000.00 €

La communauté de communes Bugey Sud est en charge de :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation du projet.
- La direction, le contrôle et la réception des travaux.
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La communauté de communes assurera également la prise en charge du coût total de l'opération. A l'achèvement de l'opération, un bilan financier sera réalisé et transmis à la commune de Haut-Valromey pour approbation et transfert de la valeur du bien, par délibérations concordantes.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme/culture en date du 24 septembre 2019, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention.
- D'autoriser M. le président à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

14- CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE GROUPE NUITS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2019/2020.

Alain SAURE rappelle la délibération D-2019-146 validant les axes du projet culturel de territoire 2019-2020 et le budget prévisionnel associé.

Pour rappel, les axes sont les suivants :

1. Compagnie « Groupe Nuits » - Projet s'élaner dans la nuit : danse, musique, cirque et vidéo
2. Le Bugey en 27 poses par le collectif BLICK et C'est mon patrimoine avec la Maison d'Izieu : patrimoine et éducation artistique
3. Design, folklore mondial et art textile » avec l'association Métis'Sage
4. Stratégie : élaboration d'un diagnostic culturel en 2020

Il convient de préciser les modalités de partenariat avec l'association Groupe Nuits pour la mise en œuvre de l'axe 1 du projet 2019/2020.

L'équipe se compose d'une chorégraphe danse contemporaine, coordinatrice artistique du projet S'élaner dans la nuit, d'une danseuse contemporaine, d'un circassien/acrobate, d'une vidéaste-photographe, d'un musicien-intervenant, d'un administrateur.

Elle interviendra selon les modalités suivantes :

- Des rencontres préalables avec les acteurs du territoire permettant d'affiner le projet.
- Des actions de formation des encadrants : par exemple auprès des partenaires locaux (enseignants, professionnels de la culture, de l'éducation populaire...).
- Des ateliers de sensibilisation et de création auprès de groupes constitués ou non, dans un cadre scolaire ou non.
- Des Workshop / master class à destination des amateurs et professionnels.
- Des temps de restitution sous forme d'un parcours qui mettra en valeur les créations réalisées avec les publics.
- La contribution au bilan du projet en lien avec la Communauté de communes.

La compagnie s'engage également à assurer des échanges sur la coordination artistique avec les artistes locaux associés au projet « S'élaner dans la nuit ».

La communauté de communes Bugey Sud assure la coordination du projet culturel de territoire.

Elle a pour missions, en lien avec l'équipe artistique et les partenaires du projet :

- D'organiser des temps de découverte et de rencontre pour présenter le projet aux associations, aux communes et faire émerger des déclinaisons de celui-ci.
- De faciliter la participation des acteurs locaux dans la préparation et le déroulement des événements (sensibilisation, réunions...).
- De concourir au développement des actions en résonance du projet : événements, rencontres.
- D'assurer le suivi logistique de la résidence.
- D'évaluer le projet.

Le budget de l'opération s'élève à 50 000 € TTC et se répartit comme suit :

S'élaner dans la nuit "Groupe Nuits"			
VOLET SCOLAIRES			
ETAPE 1. Rencontres préparatoires	€	2 116,33	DRAC € 30 000,00
ETAPE 2. Lancement du projet	€	4 936,35	DEPARTEMENT DE L'AIN € 10 000,00
ETAPE 3. Ateliers sensibilisation, création scolaires et	€	17 709,40	CCBS € 10 000,00
ETAPE 4. Tournage partagé scolaires	€	6 192,85	
ETAPE 5. Restitutions scolaires	€	3 227,25	
VOLET CONTRAT DE VILLE	€	3 000,00	
VOLET GRAND PUBLIC	€	8 212,30	
FRAIS DE COORDINATION COMPAGNIE (10%)	€	4 605,52	
TOTAL	€	50 000,00	TOTAL € 50 000,00

Vu l'avis favorable de la commission tourisme/culture en date du 24 septembre 2019, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association Groupe Nuits pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire 2019/2020 ;
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec l'association Groupe Nuits pour le projet « S'élancer dans la nuit » et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

VOIRIE – RAPPORTEUR M.ABRY

15-CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CULOZ POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PEROUSES.

Marcel ABRY rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Bugey Sud et la commune de Culoz se sont engagées dans un projet d'aménagement de la voie communale n°u72 dite "rue des Pérouses" sur la commune de Culoz, avec comme objectif les points suivants :

- La rénovation du revêtement de la chaussée.
- Le partage de l'espace pour tous les modes de déplacements.
- La réduction de la vitesse pour la sécurité de tous.

La communauté de communes Bugey Sud a commandé et financé les études d'aménagement. L'aménagement de la voirie, la création des grilles d'eaux pluviales et leurs raccordements au collecteur incombent à la communauté de communes Bugey Sud.

La plus-value pour réalisation d'un enrobé de couleur, les espaces verts et le mobilier sont à la charge de la commune.

Cette opération pouvant difficilement être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La commune de Culoz et la communauté de communes Bugey Sud ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage publique.

Au stade de l'étude, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 182 040.00 € TTC.

La répartition financière du projet entre la commune de Culoz et la CCBS est détaillée dans le tableau ci-après :

Nature des aménagements	Culoz	CCBS	Montant total
Terrassements		59 600.00 € HT	59 600.00 € HT
Revêtements	11 100.00 € HT	30 100.00 € HT	41 200.00 € HT
Réseaux eaux pluviales		12 800.00 € HT	12 800.00 € HT
Bordures et maçonnerie		28 800.00 € HT	28 800.00 € HT
Espaces verts	1 700.00 € HT		1 700.00 € HT
Signalisation et mobilier	5 500.00 € HT	2 100.00 € HT	7 600.00 € HT
Total travaux HT	18 300.00 € HT	133 400.00 € HT	151 700.00 € HT
Total travaux TTC	21 960.00 € TTC	160 080.00 € TTC	182 040.00 € TTC

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats de la procédure de consultation du marché de travaux.

Marcel ABRY précise que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération sera confiée à la communauté de communes. A ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de travaux.
- La direction, le contrôle et la réception des travaux.
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La communauté de communes finance les dépenses relatives au marché de travaux jusqu'au terme de l'opération. Les dépenses relatives aux travaux dont la commune de Culoz a la compétence seront facturées par la CCBS à la réception du chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune de Culoz pour le projet d'aménagement de la rue des Pérouses.

INTERVENTION :

René TURELLO, Magnieu, demande si ces montants sont pris sur le budget voirie alloué à Culoz. Marcel ABRY répond par l'affirmative et rappelle que tous ces travaux ont été présentés et validés lors de la commission Voirie de mars.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

16- REDEVANCE SPECIALE CAMPINGS 2020

Xavier VINCENT expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la « Redevance Spéciale » des campings de l'aire de la communauté de communes Bugey Sud pour la saison 2020 concernant la collecte de leurs ordures ménagères.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer aux campings municipaux les mêmes tarifs que ceux des campings privés, à savoir un montant de 23,65 € par emplacement contractualisé (sans modification pour l'année 2020 du tarif appliqué en 2019).

Cette modification de tarification a été approuvée en réunion de commission environnement du 12 septembre 2019.

INTERVENTIONS :

Claude JUILLET, Champagne-en-Valromey, regrette que son camping soit désormais pénalisé. Il déplore que le gérant de cette structure qui tourne à 30% de ses capacités ait une charge supplémentaire, ce qui pourrait conduire à une réduction du nombre d'emplacements.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		2 Bernard ANCIAN Claude JUILLET

17- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Xavier VINCENT rappelle qu'il existe deux types d'exonérations de la TEOM : les exonérations de plein droit et les exonérations facultatives.

Sont ainsi exonérés de manière facultative, sur délibération avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante, les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte.

En raison de la mise en place des Conteneurs Semi-Enterrés ou Enterrés et de leur accessibilité aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels, l'exonération de la TEOM est modifiée.

Un courrier a été envoyé début avril 2019 à toutes les entreprises exonérées de la TEOM ainsi qu'aux entreprises de Belley pour leur expliquer les modifications à venir :

- En raison de la mise en place d'un nouveau dispositif de collecte, les entreprises, qui en avaient fait la demande, ne seront plus exonérées systématiquement de la TEOM, puisque les CSE seront en libre accès.
- Elles devront désormais faire la demande d'exonération annuellement, et justifier d'un service de collecte privé pour y prétendre, sur présentation de justificatifs.

Les entreprises n'ayant pas fourni toutes les pièces nécessaires afin de permettre à la commission de statuer ont été relancées par un deuxième courrier au mois d'août 2019.

La commission, lors de sa réunion du 12 septembre 2019 a décidé d'exonérer les entreprises ayant fourni le courrier de demande d'exonération de TEOM et le justificatif de collecte de leurs déchets même si elles n'avaient pas fourni le relevé de propriété, le plan parcellaire et la copie de leur avis d'imposition de taxe foncière qui leur étaient également demandés.

Il est proposé au conseil communautaire la liste suivante d'exonération, également validée lors de la commission environnement du 12 septembre 2019 :

	NOMS DES PROPRIETAIRES EXONERES	ENTREPRISES	ADRESSE	N° parcelles	Commune
1	<i>Camping municipal du Vaugrais</i>			A 634	Artemare
2	<i>Camping de la Bruyère</i>			A 2068	Brégnier Cordon
3	<i>Camping municipal de Champagne</i>			B405, B709 et B1058	Champagne
4	<i>Camping Le Colombier</i>			AD 463	Culoz
5	<i>Camping du Lac du Lit du Roi</i>			B 1076 et B1083	Massignieu
6	<i>Camping L'île de la Comtesse</i>			B 1374	Murs et Gélignieux
7	<i>Camping municipal de Songieu</i>			C 329	Songieu
8	<i>Camping du Lac de Virieu</i>			C70	Virieu le Gd
9	MPG	SAS GRINAND	ZA la Pélissière	BM 95	Belley
10	SCI de Rothondes	GERAL	ZA la Pélissière	BN 38	Belley
	SAS X PASS	COMITECH	ZA La Pléissière	BM 20	Belley
11	VALFRAN	Sté IBF	ZI de Coron	A 1242	Belley
12	SCI DE MARDERAT	SARL COLLOT Thierry Paysages	ZI de Coron	A 1942	Belley

13	SCI CONDAT INVESTISSEMENT	CONDAT Energie	ZI de Coron	A 2091	Belley
14	SCI BCS AVENIR	6 ^{ème} SENS	ZI de Coron	A 2121 n° invariant : 01247016 F	Belley
15	SCI LES ESTABLES	FONTAINE TP	ZA Ousson	A 1342	Belley
16	SCI ARE DESCHAMPS	ARE DESCHAMPS	ZA Ousson	A 2141	Belley
17	FROMAGERIE GUILLOTEAU	FROMAGERIE GUILLOTEAU	Chemin des Ecassaz	BK 117	Belley
18	BUGEY D2M	BUGEY D2M	Pré de la Tourne	A 1909	Belley
19	SCI MARTY	Atelier mécanique du Bugey	ZA Penaye	B 1058	Chazey- Bons
20	SCI de l'Abbaye	Ets BOUVIER	ZA Penaye	B 1154	Chazey- Bons
21	CHAZEY MEUBLES	ATLAS	ZA Penaye	B 849	Chazey- Bons
22	CULOZ MATERIAUX IMMOBILIER	SNEE CULOZ GEDIMAT	ZA en Branchay	AM 152	Culoz
23	DEUX AILES	CORNETTO	ZA en Branchay	AM 143	Culoz
24	SCI LE VORGERAY	CARREFOUR MARKET Culoz	Av Jean Falconnier	AO 85, AO 201 AO 167, AO 203	Culoz
25	BAUD André, COCHONNAT Madeleine, MARMET Alexandre	Parking CARREFOUR MARKET Culoz	Av Jean Falconnier	AO 252	Culoz
26	SCI STANNIS	SARL NOMBRET	ZA les Brotteaux	F 951	Groslée-St- Benoit
27	SCI ELODEVA	SARL NOMBRET	ZA les Brotteaux	F 976	Groslée-St- Benoit
28	SCI NORIMMO	SARL NOREKO	ZA les Brotteaux	F 960	Groslée-St- Benoit
29	SCI E.M	SAS HEPHA	ZA les Brotteaux	F 966	Groslée-St- Benoit
30	COM COM BUGEY SUD	COLORPLAST	Sur la Vuaz	ZD 198 n° invariant 393375	Magnieu
31	ASSO MOTO CLUB BELLEYSAN	ASSO MOTO CLUB BELLEYSAN	Sans Dieu	B 647 ZD 198	Marignieu

Le cas échéant, cette liste des locaux, déterminée annuellement, doit être affichée dans les mairies concernées.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		

CADRE DE VIE – RAPPORTEUR F. MARTINAT

18- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE SERVICE « PREVENTION SPECIALISEE » ;

Francine MARTINAT rappelle au conseil communautaire que des démarches ont été effectuées, par la ville de Belley puis par la communauté de communes, pour obtenir un service de prévention spécialisée sur le territoire de Bugey Sud.

Par courrier en date du 12 février 2019, confirmé par envoi du 10 juillet 2019, cette demande a été acceptée par le département de l'Ain.

La prévention spécialisée constitue une compétence légale du Département, avec une mission d'intérêt général exercée par l'ADSEA 01 (arrêté d'habilitation du 18/06/2019 pour 15 ans).

Les objectifs du service de prévention spécialisée sont les suivants :

- Conduire des actions de prévention spécialisée, prioritairement en direction des jeunes en rupture avec leur milieu, âgés de 11 à 18 ans.
- Adapter les actions aux problématiques (animation socio-culturelle, formation, prise en charge des soins aux personnes toxicomanes...).
- Associer les familles.
- Rappeler la loi aux publics concernés.
- Maintenir des relations régulières avec les institutions.
- Coordonner les actions de prévention spécialisée avec celles engagées par les collectivités publiques et autres organismes.
- Amener les jeunes marginalisés vers les services et moyens de droit commun.
- Poursuivre sur chaque site d'intervention les objectifs particuliers définis par la présente convention.

Les orientations spécifiques du département sont les suivantes :

- Maillage territoriale par bassin de vie (et non plus par collectivité).
- Recentrage de la mission autour des territoires politique de la ville.
- Rajeunissement du public cible (11-18 ans au lieu de 12-25 / et jusqu'à 21 ans par exception / au-delà de 21 ans dans les actions collectives dans une limite de 10 % des effectifs).
- Redéfinition des objectifs spécifiques.

Matrice des interventions	
Tranche d'âge	Objectifs spécifiques
11/16 ans	Prévention du décrochage scolaire Prévention des addictions (alcoolisation précoce, consommation de stupéfiants...) Rappel à la loi, lutte contre les incivilités, respect et citoyenneté Prévention du mal-être des jeunes (accompagnement vers le soin, prévention du suicide...)
16/18 ans	Prévention des addictions (consommation de stupéfiants, accompagnements vers les réseaux de soin...) Prévention et lutte contre la délinquance et prévention des incivilités Lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement des parcours de pré-insertion Prévention de la radicalisation violente Soutien à la parentalité Prévention sociale
18/21 ans	Prévention et lutte contre la délinquance Prévention de la radicalisation violente Accompagnement à l'insertion et réinscription dans le droit commun Prévention des violences intrafamiliales Soutien à la parentalité Prévention des parcours d'errance

En accord avec la commission cadre de vie, il est proposé que les territoires d'intervention du service soient dans l'ordre :

1. Belley : quartier Brillat-Savarin
2. Les autres quartiers de la commune de Belley
3. Les communes relevant de l'exercice du collège Sabine Zlatin
4. L'ensemble du territoire Bugey Sud

Les modalités de suivi et d'évaluation sont les suivantes :

- Des référents « prévention spécialisée » par bassin d'intervention
 - o au niveau des collectivités : un élu référent et un technicien
 - o au Département : responsable Maison des solidarités
 - o ADSEA : coordinateurs
- Rapport mensuel de l'ADSEA aux référents en cas d'événements importants
- Comité technique trimestriel : ADSEA, techniciens collectivités (Ville + CC), responsable MDS
- Comité de pilotage annuel : ADSEA, Département, CCBS, Belley + Virieu le Grand, Artemare, Culoz, Brégnier-Cordon + commission cadre de vie.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Coût ETP éducateur = 72 489,39 € par an.
- Estimé à 36 244,70 € pour 2019 pour 6 mois.

Contribution financière de 25% par la CCBS au Département :

- 9 061,18 € en 2019 (pour 6 mois)
- 18 122,35 € en 2020
- 18 122,35 € en 2021

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de mise en en place d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Bugey Sud

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		1 (Jean ROCHE)

19- AFFECTATION DES CREDITS VOTES AU BP POUR CE SERVICE.

Francine MARTINAT rappelle que la communauté de communes Bugey Sud participe au financement de l'ADSEA pour une action d'animation de prévention primaire sur le quartier prioritaire menée depuis juin 2018.

Le financement prévu au budget 2019 prévoyait une intervention jusqu'à fin juillet 2019 en attendant la mise en place du service de prévention spécialisée porté par l'ADSEA.

Dans le cadre d'une coordination des acteurs de la jeunesse, notamment en lien avec la direction de l'action sociale de la commune de Belley, il semble important de conserver les actions d'animation de prévention primaire (animation de rue). En effet, celles-ci font le lien entre le service « Jeunesse » porté par la commune et le futur service de prévention spécialisée.

Il est proposé au conseil communautaire que l'affectation de crédits votés au budget 2019 soit répartie de la manière suivante :

- 9 061 € au conseil départemental pour le poste d'éducateur (objet de la convention passée avec le Département).
- 14 500 € de subvention à l'ADSEA pour la poursuite de l'action d'animation de prévention primaire (animation de rue), qui fait le lien entre le service « Jeunesse » porté par la ville et le service de prévention spécialisée.

INTERVENTIONS :

Dimitri LAHUERTA, Belley, rappelle l'importance d'avoir un poste d'éducateur spécialisé pour permettre à des jeunes isolés et en perte de repère d'être guidé, orienté, coaché vers un retour à l'emploi. Il souhaite savoir à qui cet éducateur doit rendre compte de son action.

Francine MARTINAT précise que l'éducateur rendra compte à la CCBS, en lien avec la ville de Belley, mais la compétence relève de l'intercommunalité.

Joëlle VICTOR, Belley, souhaite savoir si le coût annoncé concerne uniquement le salaire de l'éducateur.

Mireille CHARMONT-MUNET répond que la somme affichée correspond au salaire chargé, et remercie le département pour sa participation financière de 75%.

Joëlle VICTOR note le différentiel avec le salaire versé aux animateurs dans les CCAS.

Odile TREILLE, Belley, précise que le métier d'éducateur spécialisé est très différent de celui d'animateur dans un centre de loisirs.

Gérald CUEILLE, Colomieu, note que cet agent n'interviendra pas que sur Belley. Il souhaite connaître les modalités et la fréquence d'intervention sur les autres communes.

Francine MARTINAT répond qu'il est prématuré de répondre à cette question puisque l'éducateur n'a pas encore été rencontré. L'essentiel de sa mission concernera le quartier politique de la ville de Belley, mais il pourra diversifier son action sur d'autres secteurs en cas de besoin identifié.

Compte tenu du travail spécifique d'un éducateur de rue, Gérald CUEILLE estime que cet agent sera occupé à temps plein sur Belley et ne pourra intervenir sur d'autres communes.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		1 (Jean ROCHE)

20- AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Francine MARTINAT rappelle au conseil communautaire que l'Etat et le conseil départemental de l'Ain, ont engagé la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain.

Le schéma initial date de 2002, et une première révision a eu lieu en 2010. L'élaboration du nouveau schéma a donné lieu à des réunions de groupe de travail, des séances de concertation avec les EPCI et les communes.

Ce document est en phase d'approbation. Dans ce cadre, le Préfet sollicité l'avis des EPCI et des communes concernées sur le projet de schéma en vue d'une adoption en fin d'année 2019.

Pour le territoire de Bugey Sud, les prescriptions du schéma sont les suivantes :

- Maintien de l'aire d'accueil de Brégnier-Cordon (9 places).
- Transformation de l'aire d'accueil de Belley en terrain familial locatif pour 3 ménages.
- Création d'une aire de grand passage pour 100 places.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

INTERVENTIONS :

René TURELLO, Magnieu, souhaite des précisions sur la transformation de l'aire d'accueil de Belley en terrain familial locatif pour 3 ménages, qui auparavant étaient beaucoup plus nombreux.

Francine MARTINAT répond que c'est une régularisation de la situation actuelle pour les emplacements sédentaires.

Dimitri LAHUERTA, Belley, se réjouit de la réduction de 200 à 100 places pour l'aire de grand passage. Il souhaite savoir si sa proposition de terrain, situé dans le virage entre le rond-point de Belley et le rond-point de Chazey-Bons, a pu être étudiée comme plan B au projet de Magnieu.

René VUILLEROD précise que c'est le Préfet, in fine, qui a tranché pour 100 places. Il ajoute qu'une rencontre va être prochainement organisée avec les élus de Magnieu pour discuter de cette alternative.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69	1 (René TURELLO)	

QUESTIONS DIVERSES

- **FPIC.**

René VUILLEROD rappelle que l'assemblée a délibéré le 11 avril 2019 sur la mise en place d'un pacte fiscal simplifié afin d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes.

Les principes de redistribution de cette dotation sont basés sur une neutralité budgétaire pour les communes en jouant à la fois sur les Attributions de Compensation (AC) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le 18 juillet 2019, le conseil communautaire devait valider les outils retenus pour mettre en œuvre le versement d'une DSC :

- L'approbation de l'évaluation libre de l'AC pour l'année 2019 (délibération n°D-2019-131) a été décidée par 68 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 2 abstentions.
- L'approbation de la répartition en mode dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2019 (délibération n°D-2019-132) a été décidée par 67 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 3 abstentions.

Concernant les AC, considérant les modalités réglementaires de vote et le résultat du vote de la délibération n°D-2019-131, elle ne peut être appliquée que si l'ensemble des communes adoptent la délibération du FPIC en mode dérogatoire libre.

Concernant le FPIC, considérant que la délibération du FPIC dérogatoire libre pour 2019 n'a pas obtenu l'unanimité du conseil communautaire mais la majorité des 2/3, il est devenu nécessaire que chaque commune délibère également pour approuver la prise en charge totale du FPIC par la CCBS. La date de retour des délibérations était fixée au 24 septembre 2019.

Sur 43 communes :

- 11 retours de délibération favorable.
- 29 communes n'ont pas pris de délibérations mais leur silence vaut acceptation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.
- 3 communes se sont opposées à la répartition dérogatoire libre du FPIC.

L'unanimité des communes n'étant pas atteinte, le pacte fiscal et financier tel qu'adopté le 11 avril 2019 ne peut être appliqué.

Les outils que représentaient les AC et le FPIC devaient être approuvés unanimement.

Compte tenu du résultat des votes des communes sur ces outils, les AC en évaluation libre ne pourront être appliqués, ce qui induit un retour au droit commun.

Les communes ne pourront donc pas recevoir le versement d'une dotation de solidarité communautaire.

- **SCHEMA DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT.**

René VUILLEROD rappelle que les communes ont été sollicitées pour mutualiser, par le biais de la CCBS, la réalisation des schémas directeurs d'eau et d'assainissement.

37 communes sur 43 ont répondu favorablement à cette proposition.

Pour faire lien avec le point précédent, la DSC pouvait paraître sans importance pour certaines communes, mais il y avait une notion de solidarité communautaire sous-jacente. Il regrette que certaines communes qui refusent la DSC font le choix de la coopération intercommunale pour bénéficier d'un financement à 70% pour les schémas directeurs.

- **MAGNIEU – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :**

René TURELLO, Magnieu, aborde sur le sujet des AC que sa commune ne verse plus et qui se montent à environ 750 000 €. Il souhaite que communication soit faite d'un courrier de la chambre régionale reçu par la commune et la CCBS. Il informe l'assemblée que le montant des AC ne sera pas inscrit au prochain BP de la commune.

Mireille CHARMONT-MUNET précise que tous les éléments transmis par la CRC seront donnés lors de la prochaine séance, suite au jugement du TA. Elle laisse libre la commune de ses choix budgétaires, mais souligne néanmoins que cette somme devra être payée en fonction du jugement du TA.

- **CENTRE AQUATIQUE.**

Dimitri LAHUERTA, Belley, demande un point d'avancement rapide sur le projet de centre aquatique.

Alain PHILIPPE précise que l'entreprise qui va réaliser les forages pour la géothermie vient d'être choisie, et que le choix définitif de l'architecte interviendra le 7 novembre 2019.

- **SIÈGE COMMUNAUTAIRE.**

Dimitri LAHUERTA, Belley, demande un point d'avancement rapide sur le projet de siège communautaire.

Alain PHILIPPE informe l'assemblée que la réponse de la CCBS à l'appel à projet lancé par l'hôpital était finalisée et sera envoyée avant la date limite. Cette réponse est conforme à la délibération adoptée en conseil communautaire à savoir une proposition à l'euro symbolique.

- **TRIMAX**

Dimitri LAHUERTA, Belley, demande un effort particulier sur la communication concernant les TRIMAX à Belley et la fin de la collecte fin octobre 2019.

Xavier VINCENT répond qu'un dépliant va être intégré à Belley Mag, précisant la localisation des conteneurs et les consignes de tri. Ce même dépliant sera également diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de Belley. La fin de la collecte sera en outre expliquée en détail dans le Ballad'Ain. En terme de communication, cela représente 2 à 3 fois plus que ce qui a été fait dans les autres communes.

Dimitri LAHUERTA considère cette initiative insuffisante, et souhaite un plan de communication plus important pour répondre à une population dense et urbaine. Il propose par exemple d'organiser des stands sur le marché de Belley, avec des outils de communication, pour informer en direct les gens. Xavier VINCENT n'est pas favorable à organiser des stands sur le marché de Belley surtout dans le contexte électoral de Belley à l'approche des élections municipales.

Dimitri LAHUERTA souhaite que les élus aillent au contact de la population pour se confronter à des gens qui sont mécontents et fassent preuve de pédagogie.

Xavier VINCENT rappelle que les élus communautaires et les services sont au quotidien au contact de la population à ce sujet. Il souhaiterait que les élus à l'initiative des TRIMAX soient plus présents et en première ligne.

René TURELLO, Magnieu, remarque que les habitants se plaignent régulièrement des odeurs et de la fragilité des conteneurs.

Xavier VINCENT regrette le choix opéré par les élus du SIVOM concernant la solidité des conteneurs. Néanmoins, il est en contact chaque semaine avec le fournisseur, et une proposition technique pour les tambours doit être apportée fin septembre pour améliorer la situation.

Il rappelle également que la communication a été adaptée pour demander aux usagers de déposer des sacs de 30 litres et non plus 50 litres dans les tambours.

- **CIRCULATION DES POIDS LOURDS A BRENS.**

Marcel GENS souhaite des informations sur l'ouverture à la circulation des poids lourds dans les hameaux de Champtel et Furans.

En raison d'une dégradation très importante de la voie des Ecassaz, Marcel ABRY rappelle qu'une réflexion a été engagée entre la CCBS, les communes de Belley et Virignin, concernant la circulation des poids lourds aux alentours de Belley, qui était initialement envisagée par la déviation de Belley. Le Maire de Brens a émis un avis défavorable très clair sur l'hypothèse de circulation de poids lourds dans Champstel émise par les entreprises, il n'y aura donc aucun changement pour la commune de Brens.

Le département a été sollicité pour faire une étude qui sera rendu mi-octobre sur cette thématique, à laquelle doit être désormais liée la sécurité aux abords du collège et le franchissement de la voie ferrée au niveau de Volvo.

- **COMMISSION DES FINANCES.**

André BOLON, Valromey sur Seran, s'inquiète du report de deux commissions des finances.

Mireille CHARMONT-MUNET explique ce report par l'absence de conseil communautaire en octobre, la prochaine commission se déroulera en novembre.

- **TRANSPORTS FERROVIAIRES.**

André BOLON, Valromey sur Seran, souhaite confirmer qu'il manque quotidiennement des rames à destination de Lyon et de Genève.


- **PANNEAUX DE SIGNALISATION DES ZONES ECONOMIQUES.**

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, s'inquiète d'un délai supplémentaire potentiellement lié à des questions de charte graphique dans la concrétisation de ce dossier attendu par le secteur économique et touristique.

Pierre ROUX précise qu'aucun retard ne sera pris sur ce dossier et que les bons de commande allaient être lancés dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H52.

Le secrétaire de séance
Bernard ANCIAN



Le Président
René VUILLEROD

